



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX DE MOULINS
District de La Charité/Loire
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté : « RN7 PR87+000 au PR87+690
Aménagement à 2X2 voies Moiry – Saint-Pierre-le-Moutier
Déviation provisoire dans les deux sens, bretelle de Villars – VC 21
Commune de Saint-Parize-le-Châtel,
Réglementation temporaire de la circulation »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-M-58-033

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code des collectivités territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté de la préfète de la Nièvre n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est par intérim,

VU la circulaire du 11 décembre 2013, relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2014,

VU le compte-rendu de la visite de sécurité en date du 31 mars 2014,

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement pour la mise à 2 x 2 voies de la RN7 – section entre Moiry et Saint-Pierre le Moutier, commune de Saint-Parize-le-Châtel, il y a lieu de réglementer la circulation sur la déviation provisoire de la RN7 entre les PR 87+000 et PR 87+690 (entre la bretelle de Villars et la VC21) afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux d'aménagement pour la mise à 2 x 2 voies de la RN7 – section entre Moiry et Saint-Pierre le Moutier, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

La RN7 actuelle sera fermée à la circulation du PR 87+000 au PR 87+690.

La circulation sera déviée par la voie nouvelle à côté de la future 2 x 2 voies. Le trafic de la RN7 empruntera l'itinéraire de la future voie de substitution.

Sur la nouvelle voie :

Les limitations de vitesse sont les suivantes :

sens 1 (Nevers → St-Pierre-le-Moûtier) :

- PR 87+020 limitation à 50 Km/h
- PR 87+440 limitation à 70 Km/h

sens 2 (St-Pierre-le-Moûtier → Nevers) :

- PR 87+580 limitation à 70 Km/h
- PR 87+295 limitation à 50 Km/h
- PR 87+110 limitation à 30 Km/h

Régime de priorité aux intersections :

-Sur le giratoire :

Les usagers circulant sur la déviation provisoire de la RN7 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire situé au PR 87+000.

-Au carrefour de la VC21(les Queudres) et de la déviation provisoire de la RN7 au PR 87+160, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Voie Communale 21 (les Queudres) devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la déviation provisoire de la RN7 au PR 87+160, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **jusqu'au vendredi 31 octobre 2014.**

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les passages de convois exceptionnels emprunteront la déviation.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de La Charité/Loire/CEI de Saint-Pierre-le-Moutier, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfète de la Nièvre,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Chef du service SSPR de la DDT de la Nièvre,
- Maire de la commune de Saint-Parize-le-Châtel,
- Responsable de la division Transports du CRICR de Metz,
- Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Chef du Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est.

Moulins, le **31 MARS 2014**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Est par intérim et par délégation,
L'ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État,
Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins


Thierry MARQUET



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

SREX de Moulins

Cellule Gestion de la Route
District de La Charité/Loire
Route Nationale n° 7

Intitulé de l'opération :
Mise à 2 x 2 voies
Section Moiry – Saint-Pierre

DECISION D'OUVERTURE PROVISOIRE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,

VU la circulaire du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé,

VU le compte rendu de la visite de sécurité en date du 31 MARS 2014

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la police de la circulation n°2014-M-58-033 en date du 31 mars 2014

DECIDE

ARTICLE 1er

La déviation provisoire de la RN7 situé entre le PR87+000 et le PR87+690 sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel, est ouverte provisoirement à la circulation publique dans les deux sens à compter du 02 mars 2014.

ARTICLE 2

L'entretien et l'exploitation de cette nouvelle section seront assurés par la DIR Centre Est/SREX de Moulins/District de La Charité-sur-Loire/CEI de Saint-Pierre-le-Moutier.

Fait à Moulins, le

31 MARS 2014

Pour le DIR Centre Est,
le chef du SREX de Moulins,

Thierry MARQUET



Copie à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Service Aménagement Paysage Infrastructures
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre
- M. le chef du service DIRCE/SES (original avec PV de la visite de sécurité)
- DIRCE/District de la Charité-sur-Loire